



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Prestations d'analyse de dossiers pour une subvention

Date et heure limites de réception des offres :

13/11/2026 à 12h00

3, mail du Docteur Nicole Girard Mangin
94800 Villejuif

SOMMAIRE

<u>1 - Objet et étendue de la consultation</u>	<u>3</u>
1.1 - Objet.....	3
<u>Identification du groupement de commandes</u>	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6- Clause glissante	5
1.7- Réalisation de prestations similaires.....	5
1.8- – Variantes, options	5
Conformément à l’article R.2151-8 alinéa 1 du code de la commande publique, les variantes ou options ne sont pas autorisées.....	5
<u>2 - Conditions de la consultation</u>	<u>5</u>
2.1 - Durée - Délais d’exécution de l’accord-cadre	5
2.2- Délai de validité des offres	5
<u>3- Condition de la participation des candidats</u>	<u>6</u>
3.1 - Forme juridique du groupement.....	6
3.2- Sous-traitance	6
<u>4 – Représentant du pouvoir adjudicateur</u>	<u>7</u>
<u>5 - Conditions relatives au contrat</u>	<u>7</u>
5.1- Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
5.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
<u>6 - Contenu du dossier de consultation</u>	<u>7</u>
<u>7 - Modification du DCE et demandes de renseignements en cours de consultation</u>	<u>8</u>
<u>8 - Présentation des candidatures et des offres</u>	<u>8</u>
8.2 - Documents à produire	8
<u>9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	<u>9</u>
9.2 - Transmission électronique	9
9.3 - Transmission sous support papier	10
<u>10 - Examen des candidatures et des offres</u>	<u>10</u>
10.2 - Sélection des candidatures	10
10.3 - Attribution de l’accord-cadre	11
10.4 - Echantillons	12
<u>11 - Renseignements complémentaires</u>	<u>13</u>
11.2 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
11.3 – Litiges et différends	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le Paris-Saclay Cancer Cluster (PSCC) est une fondation engagée dans l'accélération de l'innovation en oncologie. Elle réunit des acteurs majeurs du monde académique, hospitalier, industriel et institutionnel pour faire émerger les traitements contre le cancer de demain.

Créé à l'initiative de l'État dans le cadre de la stratégie d'innovation France 2030, le PSCC a pour mission de stimuler la recherche translationnelle, de soutenir les biotechs innovantes et de créer un environnement favorable au développement de nouvelles thérapies, diagnostics et technologies médicales.

Le PSCC a créé l'association PSCC Boost, pouvoir adjudicateur au titre de marché, qui a pour objectifs de participer à l'émergence et au développement de jeunes entreprises à fort potentiel en matière de lutte contre le cancer, ayant notamment comme but le développement de solutions thérapeutiques innovantes, la mise au point et la conception de traitements, de solutions de diagnostics et des appareils, matériels et dispositifs médicaux de toute nature, y compris des applications informatiques, pour diagnostiquer, soigner ou améliorer le confort de vie des patients atteints de cancer ; et ce, en leur faisant profiter de son savoir-faire, de son réseau de connaissances et de ses différentes ressources matérielles, immatérielles ou financière, afin de favoriser les objectifs du projet PSCC, dont la création d'emplois.

Le présent appel d'offre vise à sélectionner un prestataire qui l'aidera à vérifier et analyser les candidatures des projets dans le cadre de l'attribution de subventions.

Le détail des prestations figure au CCTP.

Lieu(x) d'exécution : Les prestations seront principalement réalisées à distance.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent marché est un marché ordinaire traité à prix unitaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'accord-cadre n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, au sens de l'article L2113-10 du code de la commande publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79419000-4	Services de conseil en évaluation
73210000-7	Services de conseil en recherche

1.6- Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7- Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Aucune variante n'est autorisée.

Une prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) est prévue au présent marché : **mise à disposition d'une plateforme de dépôt des dossiers.**

La réponse à la prestation supplémentaire éventuelle est facultative.

A l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur pourra ou non décider de commander la prestation supplémentaire éventuelle.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an ferme à compter de sa notification.

Il n'est pas reconductible.

Le calendrier estimatif de la prestation est défini à l'article 6 du CCTP.

2.2- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même candidat (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

3- Condition de la participation des candidats

3.1 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2- Sous-traitance

Toute demande de sous-traitance sera régie conformément aux articles L2193-1 à L2193-7 du code de la commande publique ainsi qu'aux articles R2393-24 à R2393-40 du code de la commande publique.

Le titulaire d'un marché dans les conditions prévues aux articles énoncés ci-dessus, peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Il est rappelé que seules les prestations de service ou de travaux peuvent faire l'objet d'une sous-traitance.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire de préférence via le formulaire DC4 (sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaire>).

Le cas échéant, chaque sous-traitant devra fournir les documents listés dans le présent règlement de consultation concernant la constitution du dossier de candidature. Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600.00 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, est payé directement, pour la partie du marché public dont il assure l'exécution.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1- Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Liste des documents à fournir par les candidats à une subvention
 - Grille d'analyse détaillée actuelle
 - Liste de projets accompagnés à date
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse technique (CRT).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation est disponible en ligne sur le profil acheteur utilisé par P S C C
B O O S T : <https://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation, dans le cadre de l'offre. La remise d'une offre pour le présent marché consiste en une acceptation sans réserve des documents afférents.

6 - Modification du DCE et demandes de renseignements en cours de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'acheteur, du dossier modifié aux opérateurs ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report de la date limite de remise des offres (DLRO), c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Les candidats peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur.

Ces demandes peuvent être adressées par écrit, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours calendaires avant cette date, à tous les candidats ayant

retiré un dossier de consultation.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur modifiait le DCE au-delà de ce délai de 8 jours, la date limite de dépôt des offres serait reportée. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste de cinq références significatives réalisées au cours des trois dernières années , précisant pour chacune le montant , la date et le destinataire . Ces références doivent être justifiées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat .	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur

lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) complété	Non
Le cadre de réponse technique et ses annexes. Le cadre de réponse technique ne devra pas dépasser 20 pages hors annexes (seuls les CV sont considérés comme des annexes). Les pages au-delà de cette limite ne seront pas analysées.	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support-papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**3 MAIL DR NICOLE GIRARD MANGIN
94800 VILLEJUIF**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

Conformément à l'article l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

9.2 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.3 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En application de l'article R2152-2, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	Pondération
1-Valeur technique sur la base du CRT	65%
Sous-critère 1 – Qualité des profils proposés pour l'analyse (qualification, diplômes et expériences professionnelles), compétences scientifiques et financières, expérience dans l'analyse des dossiers de subvention	45%
Sous-critère 2 – Méthodologie proposée, ressources et outils mobilisés pour l'analyse des dossiers, procédure en cas de lien d'intérêt	20%

2-Prix des prestations <i>sur la base du montant total du DQE.</i>	30%
3- Performances environnementales <i>sur la base du CRT</i>	5%

Le **prix** s'apprécie comme suit : Le candidat le moins disant obtient la meilleure note, soit 30/30. La note des autres candidats est obtenue par la formule : $\text{note} = 30 \times (\text{prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre examinée})$.

La **valeur technique** et les **performances environnementales** s'apprécient au regard des éléments portés au Cadre de réponse technique (CRT).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une négociation pourra avoir lieu avec les trois premiers candidats à l'issue d'une première analyse des offres.

Le cas échéant, les candidats seront invités à remettre une offre négociée via le profil acheteur de PSCC BOOST.

A l'occasion de la négociation, des auditions en distanciel pourront être organisées entre PSCC BOOST et les candidats sélectionnés.

PSC BOOST se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.info>

10.2 – Litiges et différends

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal judiciaire seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent :

Tribunal administratif de Créteil
Pl. du Palais, 94011 Créteil
Tél : [01 49 81 16 00](tel:0149811600)
tj-creteil@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux soumissionnaires sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation et pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Créteil
Pl. du Palais, 94011 Créteil
Tél : [01 49 81 16 00](tel:0149811600)
tj-creteil@justice.fr